

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 969 portant sur : Représentants à la Commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis Marchés Publics

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Suite à la démission de Madame DUCHAMP Lucile et Monsieur CHALARD David, Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux conseillers titulaires pour la commission d'appels d'offres et demande aux membres présents si il y a des candidatures.

Après délibération ont été élu à l'unanimité et suite à la candidature :
Désigne les représentants à la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis des marchés publics comme suit :

CONSEILLERS TITULAIRES :

- Mme BOURLIATAUD Isabelle
- Mme BOUTHIER Marie-Laure
- M. FRACHET Lucien

CONSEILLERS SUPPLEANTS :

- Mr ROLLAND Jean
- Mme RAFFIER Françoise
- Mme GIBORY Brigitte

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 . 970 portant sur : Redevance du domaine public Enedis et Orange pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et électriques

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

RODP Réseaux de opérateurs électriques

1/ D'appliquer le tarif maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de réseaux électriques basé sur la base forfaitaire à laquelle sera affectée chaque année le taux de réalisation fixé par décret.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RODP Réseaux de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.18€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le 27/04/2024

ID : 087-218705101-20240327-2024970-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 971 portant sur : amortissement 2024.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

24/03/2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des membres présents le détail des amortissements pour l'année 2024 selon l'application du règlement de budgétaire et financier M57, adopté le 30 Novembre 2021, délibération n°2021-854 et la mise en place des règles d'amortissement M57, modifié par délibération du 13 mars 2023, référencé 2023-922.

Après délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le présent tableau d'amortissement pour l'année 2024 et demande l'inscription au budget primitif 2024 de la commune.

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Dotations aux Amortissement de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	PROVISIONNELLE COMPTABLE (VNC)
201900027	R19167-VRD ETUDE CHEMIN RURAUX	5 an(s)	2 100,00	28031	420,00	961,28
200900025	FONDS DE CONCOURS COMMUNE TRAVAUX ROUTE GARGAN	15 an(s)	29 379,58	28031 Somme	420,00	
201300006	ODHAC SOLDE PARTICIPATION COMMUNE	15 an(s)	28041411	28041411 Somme	1 963,75	0,00
					1 963,75	
202000043	CHAUDIERE LA POSTE	10 an(s)	4 053,92	2804182	270,00	1 083,40
202100015	TRAVAUX COUR ECOLE	15 an(s)	2 865,35	2804182 Somme	270,00	
					286,00	2 006,27
202200010b	TRAVAUX VOIRIE 2022	20 an(s)	3 281,41	281318	218,00	2 625,89
202300007	voirie 2024	20 an(s)	36 282,96	281318 Somme	504,00	
					1 680,00	30 240,00
202000039	Panneaux Voirie	5 an(s)	33 600,00	28151	1 814,00	34 468,96
202000042	RALENTISSEURS	20 an(s)	36 282,96	28151	3 494,00	
202100011	TRAVAUX DE VOIRIE 2021 No inventaire : 202100011	20 an(s)	618,94	28152	123,00	248,36
202100013	PANNEAUX VOIRIE	6 an(s)	24 840,00	28152	1 242,00	22 356,00
2022000014	POTEAU ADRESSAGE RIB	3 an(s)	32 558,40	28152	1 627,00	27 675,56
202200006B	ADRESSAGE- ACQUISITION PANNEAU DE RUE ET NUMEROS M	10 an(s)	1 324,27	28152	220,00	662,85
202200010	TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES MARTYRS	20 an(s)	427,20	28152	142,00	143,20
202200016	MIROIR AGLOMERATION VOIRIE COMMUNALE	20 an(s)	1 822,87	28152	182,00	1 458,87
202300003	BORNES ELECTRIQUE RUE MONT GARGAN	10 an(s)	11 794,80	28152	589,00	10 616,80
					126,00	2 288,50
201400001	ILLUMINATIONS NOEL ANNEE 2013 / 14 BORNES SYLVANIA	15 an(s)	5 088,22	28152	508,00	4 580,22
201400004	INSTALLATION REGULATEURS SUR 5 POSTES LAMPADAIRES	15 an(s)		28152 Somme	4 759,00	
201600010	illumination place 2016	15 an(s)	12 455,70	281533	830,00	4 985,70
201800001	fourniture et pose de boitiers prise	15 an(s)	2 255,23	281533	150,00	754,88
					76,00	536,80
					71,00	790,34

Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

ID : 087-218705101-20240327-2024971-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2024
 Reçu en préfecture le 30/03/2024
 Publié le 21/04/2024
 ID : 087-218705101-20240327-2024971-DE

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)
201800005	LANTERNE ISARO 70W SHP + POSE	15 an(s)	2 540,04	281533	169,00	1 863,02
201900039	PLASTIFIEUSE MAIRIE-ECOLE	5 an(s)	574,02	281838	114,00	115,62
202000048	No inventaire : 202000048 enregistreur zoom	5 an(s)	199,99	281838	39,00	80,99
202100010	support velo ecole prima No inventaire : 202100010	5 an(s)	390,00	281838	78,00	156,00
202100017	tablette + classe mobile	5 an(s)	5 136,00	281838	1 027,00	2 054,60
202200009	ACQUISITION TABLETTE DEPART CM2	5 an(s)	1 134,00	281838	226,00	456,00
201900035	Impression bâche foire covid 19	5 an(s)	388,80	281848	77,00	80,80
201900036	HYGIAPHONE PLEXI MAIRIE-LA POSTE	5 an(s)	150,82	281848	30,00	30,82
201900037	50 BARRIERE DE POLICE FOIRE 18	5 an(s)	2 274,00	281848	454,00	455,60
201900038	ACQUISITION 25 BARRIERE DE POLICE	5 an(s)	1 710,00	281848	342,00	342,00
201900040	CASIER VESTIAIRE ATELIER	5 an(s)	465,00	281848	93,00	186,00
202000005	CHAISES SALLE DES FETES	5 an(s)	1 758,96	281848	351,00	704,38
202000044	POUBELLES CANINS LE BOURG	5 an(s)	1 704,00	281848	340,00	684,00
202000047	FRITEUSE GAZ	6 an(s)	1 137,60	281848	189,00	569,40
202200012	SONORISATION MOBILE	5 an(s)	628,99	281848	125,00	378,99
202200013	PUPITRE + CORBEILLE	5 an(s)	1 309,01	281848	261,00	786,21
201900028	Création d'un point lumineux externe SDF 201900028	5 an(s)	1 962,63	28188	392,00	785,51
202000038	Operation adressage commune	5 an(s)	3 960,00	28188	792,00	1 584,00
202000041	ILLUMINATIONS 2020	5 an(s)	3 835,62	28188	767,00	1 534,38
202000045	Implantation terrasses bois KABANECO	5 an(s)	10 150,00	28188	2 030,00	4 060,08
202000051	Réalisation du plan adressage	5 an(s)	3 008,88	28188	601,00	1 204,40
202100012	ADRESSAGE LA POSTE	5 an(s)	600,00	28188	120,00	240,00
202100018	ILLUMINATIONS 2021	5 an(s)	686,61	28188	137,00	275,09
202100019	PURIFICATEUR AIR	5 an(s)	770,96	28188	154,00	308,58
202200001	acquisitions drapeaux	6 an(s)	3 295,18	28188	549,00	1 685,92
202200005	INSTALLATION BORNES KABANECO	6 an(s)	5 883,60	28188	980,00	2 381,28
202200006	ADRESSAGE- ACQUISITION PANNEAU DE RUE ET NUMEROS MAISONS	20 an(s)	15 895,48	28188	794,00	13 026,24
202200004	Acquisitions drapeaux	6 an(s)	871,20	28188	145,00	467,06

Envoyé en préfecture le 30/03/2024
 Reçu en préfecture le 30/03/2024
 Publié le 21/04/2024
 ID : 087-218705101-20240327-2024971-DE

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	PROVISIONS ET COMPTABLE (MNC)
20220007	JVSMAIRITEM DROITS D'ACCES CLOUD	5 an(s)	7 977,60	28188	1 595,00	3 192,60
20230004	BARNUMS	5 an(s)	3 745,40	28188	749,00	2 996,40
20230005	DRAPEAU ET ECUSSON	1 an(s)	486,00	28188	486,00	0,00
				28188 Somme	10 291,00	
				Grand Somme	26 743,75	

Date, cachet et signature de l'ordonnateur

A la Croisille - sur - Biance, le 27 Mars 2024

LE MAIRE

Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2023 - 972 portant sur : le tableau des effectifs au 01/03/2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2022, dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel
Il s'avère que suite à des modifications de position administrative de certains agents, la commune doit modifier son tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident la création de postes de remplacements temporaires d'agent en disponibilité sur des emplois permanents et la création de postes pour accroissement d'activités en raison du surcroît de travail, remplacement maladie, renforcement pendant la période estivale

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

- Service Administratif
 - 1 Secrétaire de Mairie, temps plein
 - 1 Agent Administratif 2ème Classe-Responsable Agence Postale, temps partiel 19/35ème – Disponibilité Proches Aidants

1 Agent Administratif 2ème Classe- Agence Postale, temps partiel 19/35ème, dans le cadre d'un CDD Agent contractuelle de remplacement, en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

1 Agent administratif à temps partiel, dans le cadre d'un CDD Agent contractuelle de remplacement, en application de l'article 3, 1° L136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié du code général de la fonction publique

- Services Techniques :
 - 1 Adjoint technique
 - 3 Adjoints techniques 2ème Classe, temps plein
 - 2 Adjoints techniques 2ème Classe – Disponibilité Convenances Personnelles
 - 1 Adjoint technique 2ème Classe, temps plein dans le cadre d'un CDD Agent contractuelle de remplacement, en application de l'article 3, 1° L136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié du code général de la fonction publique
 - 1 Adjoints techniques 2ème Classe, temps partiel dans le cadre d'un CDD Agent contractuelle de remplacement, en application de l'article 3, 1° L136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié du code général de la fonction publique

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 973 portant sur : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait à La Croisille S/Briançe le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 974 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Eco-exemplarité avec SYDED.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

21/04/2024

Après exposé par Monsieur le Maire des différents projets entrepris par la commune dans le cadre de la prévention des déchets, ce dernier sollicite le conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le SYDED pour bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche en particulier dans la prévention et la gestion autonome des déchets verts produits par la commune, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage des déchets alimentaires, le tri du papier et des emballages et pouvoir réaliser des diagnostics pour l'amélioration des traitements des déchets.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYDED la convention proposée.

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 975 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR – CTD pour les travaux de sécurisation de l'école.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Rappel aux membres présents comme suite à la visite de Mme GAYOT, Assistante prévention dans le 1er degré de l'éducation nationale dû au rapport DDEN et la demande de la Directrice.

Il a été demandé à la commune de réaliser des travaux de sécurisation de l'école :

- Installation de barrière sur le muret de l'école dont le coût s'élève **3 099.70 euros**
- Mise aux normes des ouvertures des portes de classe, garderie, cantine et création de deux sorties de secours classe et garderie dont le coût s'élève **28 335.20 euros**, seuls travaux subventionnables.
- Différents diagnostics air – radonpour un montant de **3 588 euros**.
-

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions au titre de la DETR et du CTD pour les travaux de mise aux normes de l'école **d'un montant de 28 335.20 euros TTC (25 230.00 euros HT)**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD 2024 pour l'opération susmentionnée au taux de 50%.**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme de la DETR 2024 pour l'opération susmentionnée au taux de 30%.**
- **approuve le plan de financement suivant :**
 - **aide du Conseil Départemental 25 230.00 € x 50% = 12 615.00 €**
 - **aide DETR 25 230.00 € x 30% = 7 569.00€**
 - **autofinancement communal : 8 151.20€**

Fait à La Croisille S/Briançe le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 976 portant sur : Vote des subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Compagnie Alix M	225,00
Association Récré Art Tion	225,00
Association Croisille Country	225,00
OCCE COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	770,00
SPA	850,00
ASSOCIATION AIDES AUX PERSONNES AGEES	3 250,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
ASSOCIATION CROISILLE 3ème AGE	225,00
SECOURS POPULAIRE	225,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	225,00
ANACR	80,00
ASSOCIATION GYM ABDOS	225,00
ENTENTE SPORTIVE LA CROISILLE LINARDS	720,00
ACCA	225,00
Restos du cœur	225,00
JMF FRCE EN LIMOUSIN	225,00
TOTAL	8 120,00

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024-977 portant sur : la taxe d'habitation majoration de la cotisation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts et du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la majoration de la taxe d'habitation au maximum pour la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés **soit 11.96%**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2023 - 978 portant sur : Vote des Taux d'imposition Contributions Directes 2024.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	7
Contre	4
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 Mars 2024 de la commission finances.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à la majorité 7 pour et 4 contre : Madame BOURLIATAUD Isabelle, Madame COTTON Dominique, Madame CLAIRE Mélissa et Madame RAFFIER Françoise, via le pouvoir donné à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

- TFB : 43.77 % ;
- TFPNB : 74.12% ;
- THRS : 11.96 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 979 portant sur : la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. - Annule et remplace la délibération 2024-963 du 22 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de la Commune de la Croisille-sur-Briance souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) et le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Briance Combades.

Il est exposé au conseil municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place organisation d'une réunion publique le 9 janvier 2024, mise à disposition d'un registre en mairie du 10 au 19 janvier 2024 inclus.

M. le Maire informe le conseil municipal que les avis recueillis suite à la concertation publique sont tous favorables au projet proposé.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :
le secteur « centre-ville » d'une surface totale estimée de 0.5667 hectares (total toitures et ombrillères)
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
la parcelle cadastrée Section A n° 1047 d'une surface totale de 1ha 200,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, correspondant à l'ancienne décharge municipale, terrain devant être prioritairement investi pour des projets photovoltaïques au sol.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et, au syndicat mixte du parc naturel régional.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **valide** le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints.
- **autorise** M. le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- **charge** M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Briançonnais.

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Envoyé en préfecture le 30/03/2024
Reçu en préfecture le 30/03/2024
Publié le *30/03/2024*
ID : 087-218705101-20240327-2024979-DE